

3 630

FDES VÉRIFIÉES

961

PEP VÉRIFIÉS

1 628

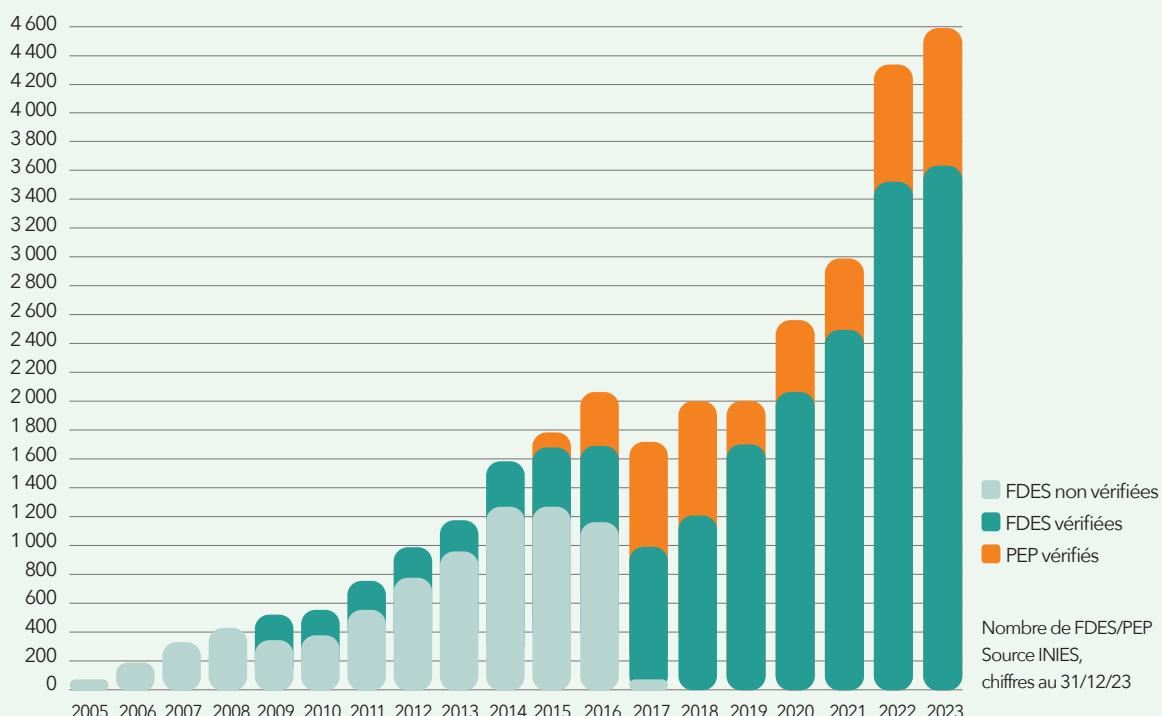
DONNÉES ENVIRONNEMENTALES PAR DÉFAUT (DED)

105

DONNÉES CONVENTIONNELLES DE SERVICE (DES)

DONNÉES au 31/12/2023

Évolution des FDES et PEP disponibles dans INIES



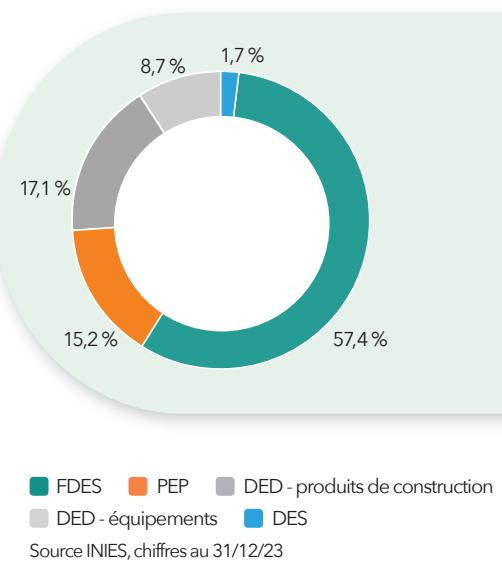
Les différentes données disponibles dans la base INIES

La base INIES (pour INformations sur les Impacts Environnementaux et Sanitaires) permet de consulter publiquement et gratuitement les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) de produits de construction et de décoration et des Profils Environnementaux Produits (PEP) pour les équipements du bâtiment.

En complément des déclarations environnementales spécifiques (FDES et PEP), elle contient les autres données environnementales nécessaires à l'application du volet environnemental de la RE2020 :

- les Données Environnementales par Défaut (DED) qui doivent être utilisées dans les projets quand aucune FDES ou aucun PEP n'est disponible sur le produit ou l'équipement utilisé
- les Données Environnementales de Services (DES) qui concernent le fonctionnement du bâtiment
- les lots forfaitaires nécessaires à l'approche simplifiée.

Ces données (DED, DES, et lots) sont fournies par l'État.



INIES, une base de données, deux programmes



Les programme INIES (pour les FDES) et PEP ecopassport® (pour les PEP) organisent la vérification des déclarations environnementales afin de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la réglementation française. Aujourd'hui, les FDES doivent être conformes à la norme NF EN15804+A2 et au complément national NF EN 15804+A2/CN. Les PEP doivent quant à eux être conformes aux Product Category Rules édition 4 (PCR ed4). Le PCR ed4 est conforme à la norme NF EN 50693 et fournit des PEP compatibles avec la NF EN 15804+A2 afin de réaliser une ACV d'un bâtiment.

Les déclarations environnementales sont fournies par des fabricants, regroupement de fabricants, distributeurs ou des associations professionnelles responsables des informations déclarées. Les déclarations environnementales sont toutes vérifiées par des tierces parties indépendantes. Les deux programmes valident les compétences et l'indépendance de ces tierces parties (vérificateurs).

Depuis quelques années, de nombreuses déclarations environnementales sont générées par des configurateurs et peuvent être envoyées directement vers les logiciels de calcul. Les programmes INIES et PEP ecopassport® contrôlent également que les configurateurs de déclarations environnementales délivrent, comme la base INIES, des données conformes à la réglementation.

Les deux programmes assurent ainsi la surveillance du marché en matière d'allégations environnementales sur les produits et équipements de construction pour l'Etat, les industriels et l'ensemble des acteurs du bâtiment.

La base INIES est donc alimentée par le programme INIES (pour les FDES), par le programme PEP ecopassport® (pour les PEP) et par l'Etat (pour les DED, DES et lots forfaitaires).

Un webservice pour diffuser les données

Via un webservice, la base INIES exporte toutes ces données correctement numérisées et formatées vers les logiciels de calcul validés pour la RE2020 et aux autres abonnés au webservice. INIES alimente ainsi Maîtres d'Ouvrages, BE ACVistes du bâtiment et Maîtres d'œuvres en données environnementales fiables et harmonisées.

Pour devenir abonné au webservice, il faut déposer une demande d'accès auprès du Conseil de surveillance de la base INIES. Celui-ci s'assure que l'usage prévu des données par le futur abonné respecte les conditions d'utilisation du webservice. Les usages prévus concernent les bâtiments et les ouvrages de génie civil et d'infrastructure de transport situés en France. Ils couvrent exclusivement l'analyse du cycle de vie, les bilans GES des organisations et l'analyse de flux de matière (MFA).

INIES, une base internationale

Les programmes INIES et PEP ecopassport® sont membres de l'association Ecoplatform qui regroupe les principaux gestionnaires de programme en Europe. Ces acteurs harmonisent les pratiques dans les différents pays et favorisent l'émergence d'accords de reconnaissance mutuelle afin de faciliter la publication des déclarations environnementales à travers l'Europe.